



ELECTIONS DES PRESIDENTS DES COMITES LORS DE LA 58ème

Digitalization sponsored
by Thünen-Institut

REUNION STATUTAIRE

1. Les Comités suivants doivent élire de nouveaux présidents lors de la 58ème réunion statutaire:-

Comité des statistiques
Comité des poissons pélagiques (nord)
Comité des poissons anadromes et catadromes
Comité des mammifères marins
Comité consultatif.

Les présidents des comités seront élus pour 3 ans.

2. Les élections des présidents se feront conformément aux Règles de Procédure suivantes:-

Règle 4(ii) Les délégués, experts ou conseillers peuvent voter à toute réunion d'un Comité dont ils font partie, étant entendu qu'aux réunions des Comités mentionnés aux Règles 28, 29, 30, 31 et 32, toute Partie contractante ne dispose que d'une voix.

Règle 5(iii)(b) Toutes les élections ont lieu au scrutin secret après que des nominations confidentielles aient été faites par écrit.

Règle 5(iv) Pour les élections aux postes de Président, Vice-Président ou Président d'un Comité, le candidat qui recueille un nombre de voix représentant plus de la moitié des Parties contractantes représentées à la réunion au cours de laquelle il est procédé au vote, sera déclaré élu. Si aucun candidat ne recueille le nombre de voix requises pour être élu, il sera procédé de la manière suivante:

- (a) s'il ne reste que deux candidats en présence, les opérations de vote se poursuivent jusqu'à ce que l'un d'eux soit élu;
- (b) s'il reste en présence trois candidats au plus, le candidat ayant obtenu le moins de voix sera éliminé et les opérations de vote se poursuivent jusqu'à ce qu'un candidat soit élu, étant entendu que si deux candidats ou plus obtiennent le nombre le plus faible de voix, le choix du candidat à éliminer sera effectué par vote séparé.

3. A ces Règles s'ajoutent les directives suivantes, adoptées par le Conseil le 3 octobre 1966:-

- (a) Avant le commencement de l'élection, le président du Comité doit s'assurer du nombre de membres présents "ayant le droit de voter".
- (b) Tous les membres d'un Comité ont le droit de soumettre des nominations avant l'élection, qu'ils soient membres "ayant le droit de voter" ou non.

- (c) Les nominations ayant lieu, seulements les noms des candidats désignés et non pas le nombre de nominations obtenu par chacun d'eux seront annoncés au Comité.
- (d) Tout membre d'un Comité ayant été désigné peut être élu président du Comité, qu'il soit membre "ayant le droit de voter" ou non.

- 4. Les présidents des comités ne sont pas rééligibles pour la période qui suit immédiatement (Règle 34 (i)), ce qui par le Conseil est interprété comme une période de trois ans.
- 5. Pour ce qui concerne le Comité consultatif la Règle suivante supplémentaire est valable:

Règle 25(i) Le Comité consultatif se compose des présidents des comités mentionnés aux Règles 28, 29, 30, 31 et 32 et d'un Président élu par le Comité au sein des délégués et experts.

- 6. L'attention est également attirée au paragraphe suivant du rapport de la réunion du Conseil le 8 octobre 1969:-

"Le P r é s i d e n t dit que lors de sa dernière réunion le Bureau a discuté de la possibilité qu'un délégué est élu président du Comité consultatif. Les Règles de Procédure ne prévoient pas une telle possibilité, et le Bureau était d'accord, qu'il serait fâcheux qu'un délégué agisse en même temps comme président du Comité consultatif et comme délégué national. Par conséquent, le Bureau a demandé au Secrétaire Général d'élaborer un amendement approprié aux Règles de Procédure, de façon que le Bureau puisse l'étudier au mois de mai. Entretemps, le Bureau a prié aux délégués d'accepter que, au moment que l'un d'eux serait l'année prochaine élu président du Comité consultatif, il cessera ses fonctions de délégué pour la période de sa présidence au Comité consultatif. - Les délégués se sont déclarés d'accord sur cette proposition".

Les propositions à l'égard d'amendements aux Règles de Procédure et conformément aux points de vue du Conseil sont présentées à la 58ème réunion statutaire.

- 7. Les nouveaux présidents de comités entrent en fonction au premier novembre 1970.